

Mr JEZEQUEL Nicolas, agissant au nom et en qualité de l'association agréé de pêche et de protection du milieu aquatique du Trieux et dont le siège social est situé à Guingamp, d'une part

Et

Mairie de Plouisy

Domicilié Place de la Mairie 27200 Plouisy

Ont convenu ce qui suit :

Le propriétaire désigné ci-dessous loue et afferme aux conditions ci-après à l'AAPPMA du Trieux, ce qui est accepté par JEZEQUEL Nicolas, au nom de ladite association, le droit de pêche sur les terrains lui appartenant et bordant immédiatement la rivière.

Sont concernées la/les parcelle(s) du cour d'eau Trieux sur la commune de Plouisy, cadastré A 111

Ce bail est consenti pour une durée de neuf année à partir du .../.../.... moyennant le loyer d' 1 euro symbolique.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité, aux mêmes charges, clauses et conditions que celles-ci dessus, sauf congé donné écrit, par l'une ou l'autre des parties au moins six mois avant le terme du présent contrat.

En cas de dissolution de l'association, le bail sera résilié de plein droit.

Fait à Plouisy Le 03/10/2018

Le propriétaire,

le président de l' AAPPMA du Trieux





Fiche de renseignement d'urbanisme

Département:
Commune:

Parcelle: 111
Section: A

Contenance en m²: 6260

Adresse: ROS SELUCHE

Echelle d'édition: 1:8,768

Date d'édition: 03/12/2018

Liste des propriétaires:
COMMUNE DE PLOUISY
MAIRIEAU BOURG

22200 PLOUISY

Zonage PLU

Type: N

Libellé: Ni

Surface intersectée: 49%

Type: N

Libellé: N

Surface intersectée: 51%

Prescription de surface

Libelle: Espace boisé classé à conserver ou à créer

Etiquette: Espace boisé classé à conserver ou à créer

Intersectée: 91%

